



## REGLEMENT DU CONCOURS 2026

### Recrutement de musiciens titulaires

Pour parfaire une dynamique qui a vu l'activité de l'Orchestre de Chambre du Luxembourg croître fortement, le Conseil d'administration de l'OCL recrute pour compléter l'équipe de musiciens titulaires 2 musiciens aux postes suivants :

**1<sup>ère</sup> trompette / cornet (catégorie 1)**

**2<sup>e</sup> trompette / cornet (catégorie 2)**

**et constitution d'une liste de musiciens supplémentaires**

**Le 26 avril 2026 à Pétange, Luxembourg**

L'inscription au concours implique, de la part des candidats ou candidates, l'acceptation pleine entière des conditions du présent règlement.

## CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

### ✓ Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats et aux candidates de toutes nationalités, qui, pour participer, devront satisfaire aux conditions suivantes au moment de leur prise de poste :

- Être âgé de 18 ans ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Produire un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de musicien ou musicienne d'orchestre ;
- Comprendre au moins l'une des langues parlées au Luxembourg (français, allemand, luxembourgeois, anglais) ;

- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation luxembourgeoise sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

## ✓ Inscriptions

Les inscriptions aux concours s'effectuent directement en ligne via le lien suivant : <https://framaforms.org/concours-musicien-titulaire-ocl-1763987475>.

Pour valider l'inscription, les candidats ou candidates devront :

- Compléter le formulaire de renseignements directement en ligne ;
- Fournir un CV incluant coordonnées, parcours de formation, parcours artistique et autres activités ;
- Transmettre une vidéo de l'œuvre du tour de présélection ;
- Fournir une copie des diplômes ;
- Fournir une photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).

Toute candidature incomplète sera automatiquement refusée.

Il est également possible de demander le formulaire à [info@ocl.lu](mailto:info@ocl.lu) puis de le transmettre au plus tard, par courriel ou par service postal au 261 route de Longwy, L-1941 Luxembourg, **avant le 16 mars 2026 à 23h59** (cachet de la poste faisant foi).

## ✓ Convocation

La date et heure de convocation au concours sera portée à la connaissance des candidats par courriel au plus tard 15 jours avant la date du concours.

Les frais de transport et de séjour seront pris en charge par l'Orchestre de Chambre du Luxembourg pour les candidats retenus pour les postes.

## ✓ Traitements des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les données à caractère personnel fournies par les candidats dans leur dossier seront traitées exclusivement par l'administration de l'Orchestre de Chambre du Luxembourg dans le cadre de la présente audition. Ces données ne seront ni conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation de cet objectif, ni utilisées à d'autres fins sans le consentement explicite des candidats.

# COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

---

Le jury des concours de recrutement de l'Orchestre de Chambre du Luxembourg comprendra *a minima* un membre du jury externe, une direction artistique / musicale, un Konzertmeister et un membre musicien du Conseil d'Administration qui disposeront chacun d'une voix délibérative.

Les musiciens titulaires de l'Orchestre de Chambre du Luxembourg peuvent également assister au concours. Aux premier et second tours, seuls ceux qui sont titulaires aux pupitres des vents pourront voter, avec voix délibérative, à condition d'assister à l'intégralité de ces deux tours. Lors de l'épreuve de musique de chambre, les musiciens ayant joué aux côtés du candidat, ainsi que tous les musiciens titulaires ayant assisté à ce tour, disposeront également d'une voix délibérative.

Le jury est placé sous la présidence du Konzertmeister. En cas de partage des voix, celle de la présidence sera prépondérante.

Le jury a la faculté d'interrompre le candidat ou la candidate à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle exécution.

Les décisions du jury sont sans appel. Selon le niveau des candidats ou candidates, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste mis en concours.

## ÉPREUVES

---

### ✓ Déroulement des épreuves

L'ordre de passage des candidats ou candidates sera déterminé par tirage au sort, un quart d'heure avant le début de chaque épreuve. Chaque épreuve est éliminatoire.

L'ordre des épreuves peut changer et elles peuvent être fusionnées.

- **Présélection sur vidéo** : pièces imposées à transmettre en vidéo avec le dossier de candidature ;
- **Première épreuve** : concerto avec accompagnement piano et traits d'orchestre, derrière un paravent.
- **Deuxième épreuve** : pièce avec piano et traits d'orchestre, sans paravent ;
- **Troisième épreuve** : musique de chambre avec des musiciens de l'OCL et entretien avec le jury, sans paravent.

Pour préserver leur anonymat, les candidates et les candidats devront, tout au long de l'épreuve derrière paravent, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier, sous peine d'élimination.

## ✓ Traits d'orchestre

Les traits d'orchestre imposés sont téléchargeables sur via ce lien : [1 - Matériel recrutement titulaires](#).

## ✓ Accompagnement des épreuves

Lors du concours, les candidats pourront être accompagnés au piano par la personne de leur choix (à leur charge) ou par le pianiste désigné par l'OCL.

S'il le désire, le candidat pourra solliciter le pianiste accompagnateur de l'OCL (coût de 20 € par créneau de 20 minutes à la charge du candidat) pour répéter en amont du concours.

Les coordonnées du pianiste seront communiquées après inscription.

# PROGRAMME MUSICAL

---

## ✓ Postes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> trompettes

### Présélection sur vidéo : trompettes 1 & 2

- 1<sup>er</sup> mouvement avec cadence du *Concerto pour trompette en mi b Majeur* Hob. VIa:1 de Joseph Haydn. La pièce est à jouer sur trompette si b !  
Avec ou sans accompagnement au piano, au choix du candidat  
ET
- Sonneries des ouvertures de *Leonore n° 2 et 3* de L. van Beethoven.

### Trompette 1

#### Tour 1

- 1<sup>er</sup> mouvement avec cadence et 2<sup>e</sup> mouvement du *Concerto pour trompette en mi b Majeur* Hob. VIa:1 de Joseph HAYDN. La pièce est à jouer sur trompette si b !  
Avec piano
- Traits d'orchestre spécifiques au poste choisi.

#### Tour 2

- *Intrada* H. 193 d'Arthur Honegger.
- Traits d'orchestre spécifiques au poste choisi.

#### Tour 3

- 1<sup>er</sup> mouvement de la *Sonate pour cor, trompette et trombone* de Francis Poulenc.

## Trompette 2

### Tour 1

- 1<sup>er</sup> mouvement avec cadence et 2<sup>e</sup> mouvement du *Concerto pour trompette en mi b Majeur* Hob. VI:1 de Joseph Haydn. La pièce est à jouer sur trompette si b !  
Avec piano
- Traits d'orchestre spécifiques au poste choisi.

### Tour 2

- Traits d'orchestre spécifiques au poste choisi.

### Tour 3

- 1<sup>er</sup> mouvement de la *Sonate pour cor, trompette et trombone* de Francis Poulenc.

## ENGAGEMENT

---

### ✓ Prise de fonction

L'artiste-musicien reçu sera tenu de prendre ses fonctions à compter de la saison 2026-2027. Toutefois, selon les engagements que pourrait avoir déjà conclu le lauréat, un délai d'entrée en fonction jamais supérieur à 6 mois, pourra être accordé.

Une fois la date de prise de fonction arrêtée, l'absence, sauf circonstance dûment justifiée, entraîne la perte du bénéfice du concours et le poste est dès lors déclaré vacant.

En cas de désistement du ou de la lauréate, le poste pourra être proposé aux personnes classées par ordre croissant dans la liste, dans un délai maximum de 6 mois après la date du concours et à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal l'identité et l'aptitude au poste offert.

### ✓ Contrat

L'artiste-musicien ou musicienne ainsi recruté est engagé en tant que titulaire de l'Orchestre de Chambre du Luxembourg. Il sera engagé grâce à un contrat de prestation de services saisonnier.

Les activités de chaque artiste peuvent être assurées en scène, en fosse, en coulisse, pour concerts, spectacles lyriques et chorégraphiques, séances d'animation, concerts scolaires et pédagogiques et toutes répétitions.

L'OCL effectue environ 30 représentations par an et actions pédagogiques. En raison de la diversité des projets et des nomenclatures requises, le volume d'activité diffère selon les instruments et ne saurait donc constituer une clause contractuelle. Les musiciens de l'OCL se sont fixé un objectif de participation à au moins 70 % des projets de chaque saison, hors absences dûment justifiées et obligations exceptionnelles liées à l'activité professionnelle principale du musicien.

L'OCL se réserve la possibilité de proposer au trompette 2 titulaire d'occuper ponctuellement le poste de premier trompette en cas d'absence de ce dernier.

### ✓ Période d'essai

L'artiste devra satisfaire à une période d'essai cumulant deux conditions : la réalisation d'au moins cinq projets et une durée minimale de 6 mois.

À la fin de cette période d'essai, l'Orchestre notifiera au musicien ou à la musicienne sa décision, qui peut être :

- Sa confirmation dans le poste ;
- Une proposition du renouvellement de la période d'essai au maximum pour une nouvelle période de 6 mois supplémentaires ;
- La résiliation du contrat.

### ✓ Rémunération

Pour un poste de 1ère catégorie, la rémunération horaire brute des projets sera de 40 € à laquelle s'ajoutera un per diem de 5 € par heure prestée.

Pour un poste de 2e catégorie, la rémunération horaire brute des projets sera de 34 € à laquelle s'ajoutera un per diem de 5 € par heure prestée.

Lors des projets, les frais de déplacements et d'hébergement seront pris en charge selon une grille dépendant du domicile du musicien.

⇒ Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la directrice de l'OCL à [sylvie.charmoy@ocl.lu](mailto:sylvie.charmoy@ocl.lu).